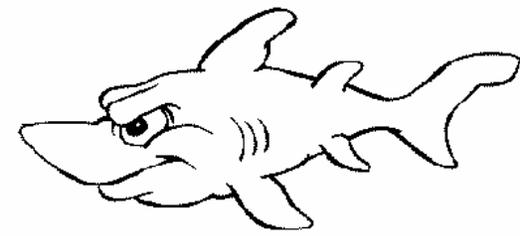


REGLEMENTATION LEGISLATION

*FONCTIONNEMENT de la FEDERATION
et de ses ORGANISMES DECENTRALISES*

SOMMAIRE



- p. 3 PREROGATIVES DU MEF1
- p. 5 L'ASSOCIATION
- p. 6 CREATION D'ASSOCIATION
- p. 12 LA FFESSM
- p. 13 HISTORIQUE
- p. 14 ORGANISATION
- p. 16 ADMINISTRATION
- p. 24 SYSTEME ELECTORAL
- p. 26 DESCRIPTIONS DES COMMISSIONS
- p. 32 RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES DE L'INITIATEUR
- p. 36 BIBLIOGRAPHIE

LES AUTEURS:



Dan BENETAUD
MEF2 apnée
N.C. Saverne



Jocelyne POUSSARD-CHEVER
Initiatrice apnée
H.G.Conflans

Antoine MAESTRACCI
Instructeur stagiaire
apnée Reims



Nicolas GUEGUEN
Initiateur apnée
H.G.Conflans



Arnaud DHERBECOURT
Initiateur apnée
H.G.Conflans

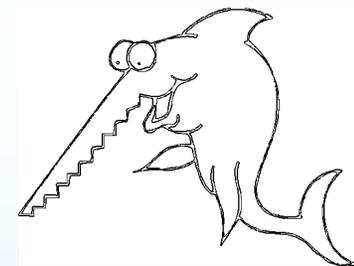


Eric KOCH
Moniteur apnée
Strasbourg

Pascal CHEVER
Initiateur apnée
H.G.Conflans



PREROGATIVES DU MEF1



Il enseigne l'apnée.

Il peut encadrer l'activité jusqu'à une profondeur de 25m. En milieu naturel l'effectif de son groupe est composé au maximum de 8 apnéistes. Il peut assurer les fonctions de directeur de plongée libre en milieu artificiel ou naturel.

Il est également guide de randonnée subaquatique.

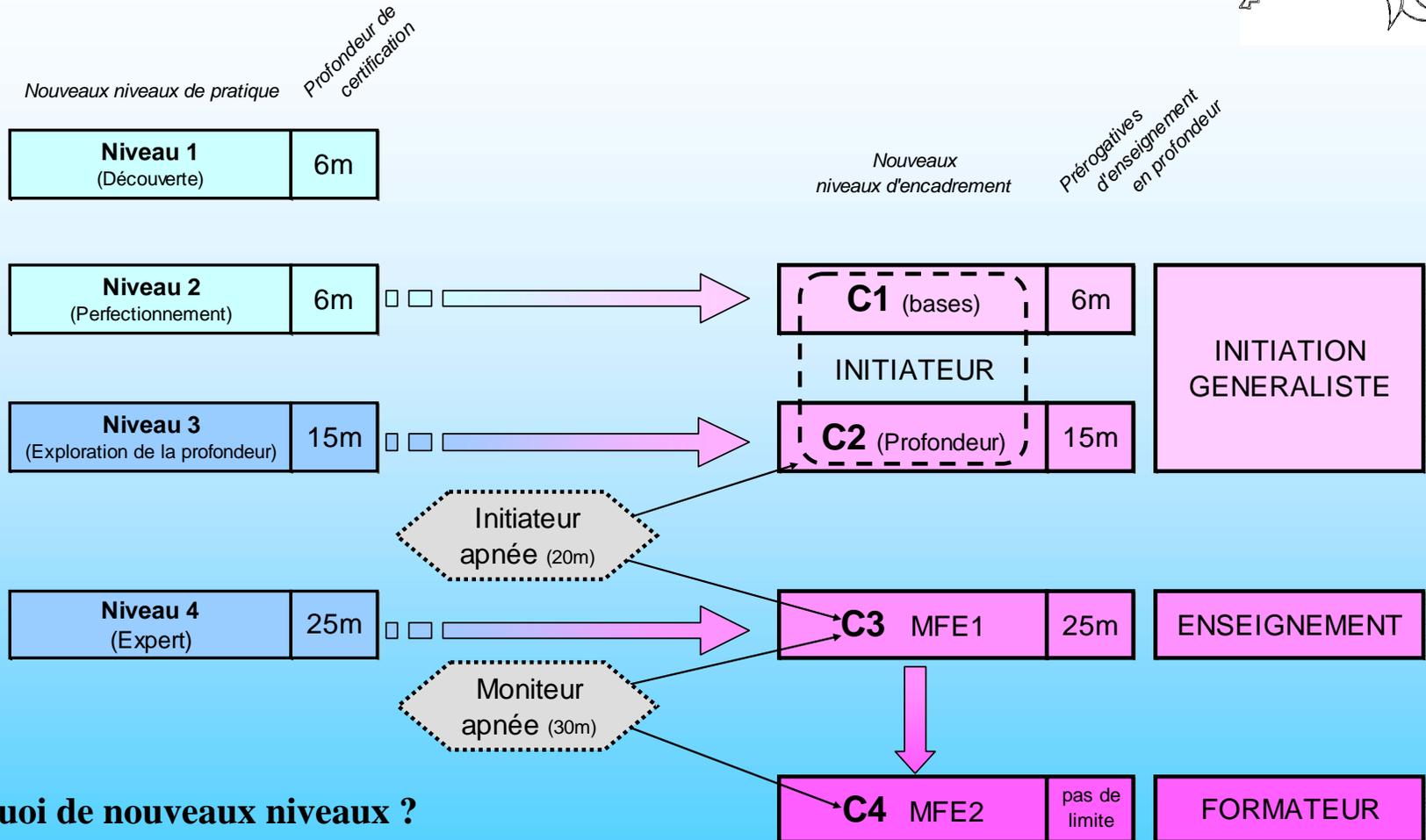
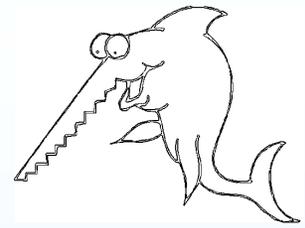
Il valide les compétences des niveaux 1, 2 et 3.

Il valide les compétences 1, 2 et 3 du RIFAA et les compétences 4, 5, 6 et 7 si il est titulaire de l' AFCPSAM (ou diplôme équivalent).

Il peut participer au jury du niveau 4 Apnée et de l'Initiateur-entraîneur Apnée.

Il peut assurer la formation « Passerelle animateur Apnée » et en attester les compétences.

NIVEAUX D'ENCADREMENT D'APNEE

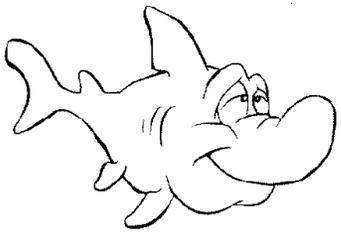


Pourquoi de nouveaux niveaux ?

accès aux diplômes facilité

progressivité de la formation

standardisation avec les autres disciplines



L'ASSOCIATION

La loi principale qui régit tout le système associatif français :

LA LOI DU 01 juillet 1901

Cette loi nous dit que l'association est :

« La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices .»

De ces termes, il faut dégager des notions importantes qui caractérisent l'association :
LOI DE 1901

- **Un but commun**
- **Permanence de l'association** (*présentant la faculté de se réunir de manière régulière*)
- **Non partage des bénéfices**

CREATION D'ASSOCIATION



- 1 Cerner l'idée, choisir le type d'association
- 2 Se regrouper, préparer les statuts
- 3 Convoquer une AG constitutive
Adopter les statuts, élire le comité de Direction
- 4 Faire la déclaration à la Préfecture
- 5 Attendre l'insertion au Journal Officiel
- 6 Demander l'affiliation à la fédération
- 7 Déclaration à la D.D.J.S / agrément

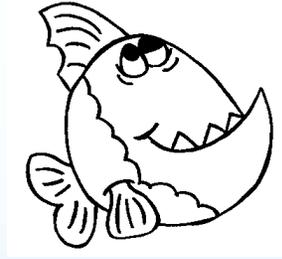
Procédure générale (1 à 5)

Procédure pour association sportive de la FFESSM



1 Les types d'association

La loi de 1901 prévoit trois types d'associations :



1 Les associations non déclarées

Au sens de la loi, cette association n'est soumise ni à déclaration, ni à autorisation. Par contre, elle ne possède aucune personnalité juridique. Ceci restreint considérablement ses moyens d'actions. Aussi ce type d'association n'est pratiquement pas employée dans le monde associatif à vocation sportive.

2 Les associations déclarées

C'est sur ce type d'association que fonctionne la plus grande partie de nos clubs. Après avoir été déclarée, suivant un processus très précis, l'association dispose de ce que l'on appelle la *Petite Personnalité Juridique*.

3 Les associations reconnues d'utilité publique

Ce sont des associations déclarées, comme les précédentes, mais qui jouissent de prérogatives plus étendues. Cette reconnaissance confère à l'association le statut de *Grande Personnalité Juridique*.

Cette reconnaissance d'utilité publique est donnée sur décret du Conseil d'Etat, ce qui limite considérablement le nombre d'associations.



Les statuts selon la loi de 1901

1 LA STRUCTURE (minimum obligatoire)

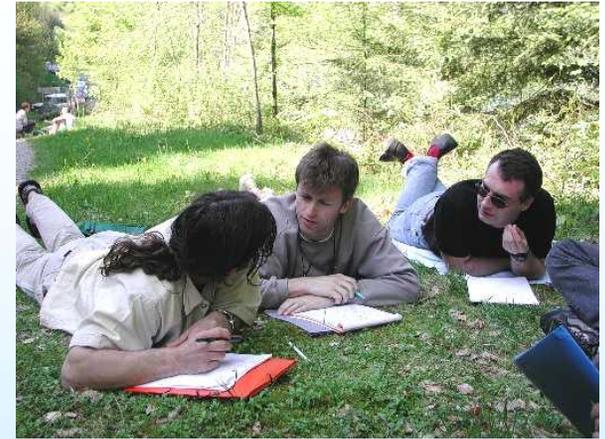
- La dénomination
- L'objet de l'association
- Le siège social

2 LA REGLEMENTATION

- La durée (peut être « illimitée »)
- Les ressources et les moyens d'action (manifestations...)
- Les types de membres (actifs, passifs, d'honneur...)
- L'entrée et la sortie des membres
- Le règlement intérieur

3 L'ADMINISTRATION (rôle et composition des organes)

- Le Comité Directeur
- Le Bureau
- Les Assemblées Générales
- Le système électoral
- L'affiliation (engagement à respecter les statuts et règlements de la Fédération)



3 L'Assemblée Générale Constitutive

C'est la première assemblée dans la vie de l'association. C'est elle qui adopte les statuts et élit le Comité de Direction qui va prendre en charge la suite de la création. Toutes les personnes concernées par la création de l'association doivent y être présentes ou représentées.

4 La déclaration à la préfecture

Votre association a une structure, il faut maintenant la rendre publique, c'est : La déclaration.

Son but : avoir une personnalité morale donc pouvoir

- exister en justice
- recevoir des dons
- administrer des biens
- s'engager par contrat

La déclaration doit être faite le plus tôt possible au Commissariat de la République (Préfecture).

Le dossier à constituer doit comprendre :

- ***2 exemplaires de déclaration de création,***
- ***2 exemplaires des statuts (signés par 2 membres du Comité de Direction dont le Président),***
- ***1 formulaire de demande d'insertion au Journal Officiel (à demander à la Préfecture),***
- ***1 attestation d'hébergement du siège social.***

Un récépissé est donné par la préfecture dans un délai de 5 jours environ.



L'insertion au Journal Officiel

C'est la dernière étape de la création de votre association. Dans un délai impératif d' 1 mois, les services préfectoraux doivent transmettre au Journal Officiel le formulaire de demande d'insertion que vous avez rempli. L'insertion donne la carte d'identité de votre club.

Dès que l'insertion aura été faite, votre association sera enfin créée, elle pourra jouir de tous ses droits et devoirs devant la loi, elle sera opposable aux tiers.

Par la suite, toute modification des statuts ou de la composition du Comité de Direction devra être déclarée à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture) dans un délai de 3 mois, sous peine de nullité.



Rq 1 : Le compte bancaire

A partir de maintenant, vous pouvez ouvrir un compte bancaire au nom de l'association.

Rq 2 : Le registre à pages numérotées

Vous devez créer un registre des modifications de l'association à feuillets numérotés dans lequel apparaissent tous les changements concernant les statuts et les administrateurs.



6 La demande d'affiliation à la Fédération

L'affiliation, que ce soit pour un club sportif ou une structure commerciale, n'est pas obligatoire.

Pour être affiliée, l'association fait une demande auprès de la fédération visée qui statue sur l'attribution des affiliations chaque année.

Pour la fédération FFESSM, l'association paie un droit annuel d'affiliation et achète les licences.

En contre partie, l'association peut :

- *bénéficiaire de la structure fédérale,*
- *être reconnue par la fédération,*
- *recevoir des ristournes sur les licences,*
- *participer aux activités de la fédération (compétitions, formations, brevets...),*
- *bénéficiaire d'une assurance en responsabilité civile (au nom de l'association),*
- *bénéficiaire d'une garantie de protection juridique.*



7 La déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)

Si votre association est affiliée à une fédération sportive, vous devez la déclarer comme établissement d'activités physiques et sportives auprès de la DDJS de votre département.

Sinon, elle n'est pas obligatoire mais elle vous donne le droit de demander l'agrément du service DJS pour recevoir les crédits du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS).



FFESSM

**La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
créée en 1955**

Elle a un statut d'association loi de 1901

**24, Quai de Rive-Neuve
13284 Marseille Cedex 07
FRANCE**

**Tél : +33 (0)4.91.33.99.31
+33 (0)4.91.54.77.43
N° Indigo : 0 820 000 457**



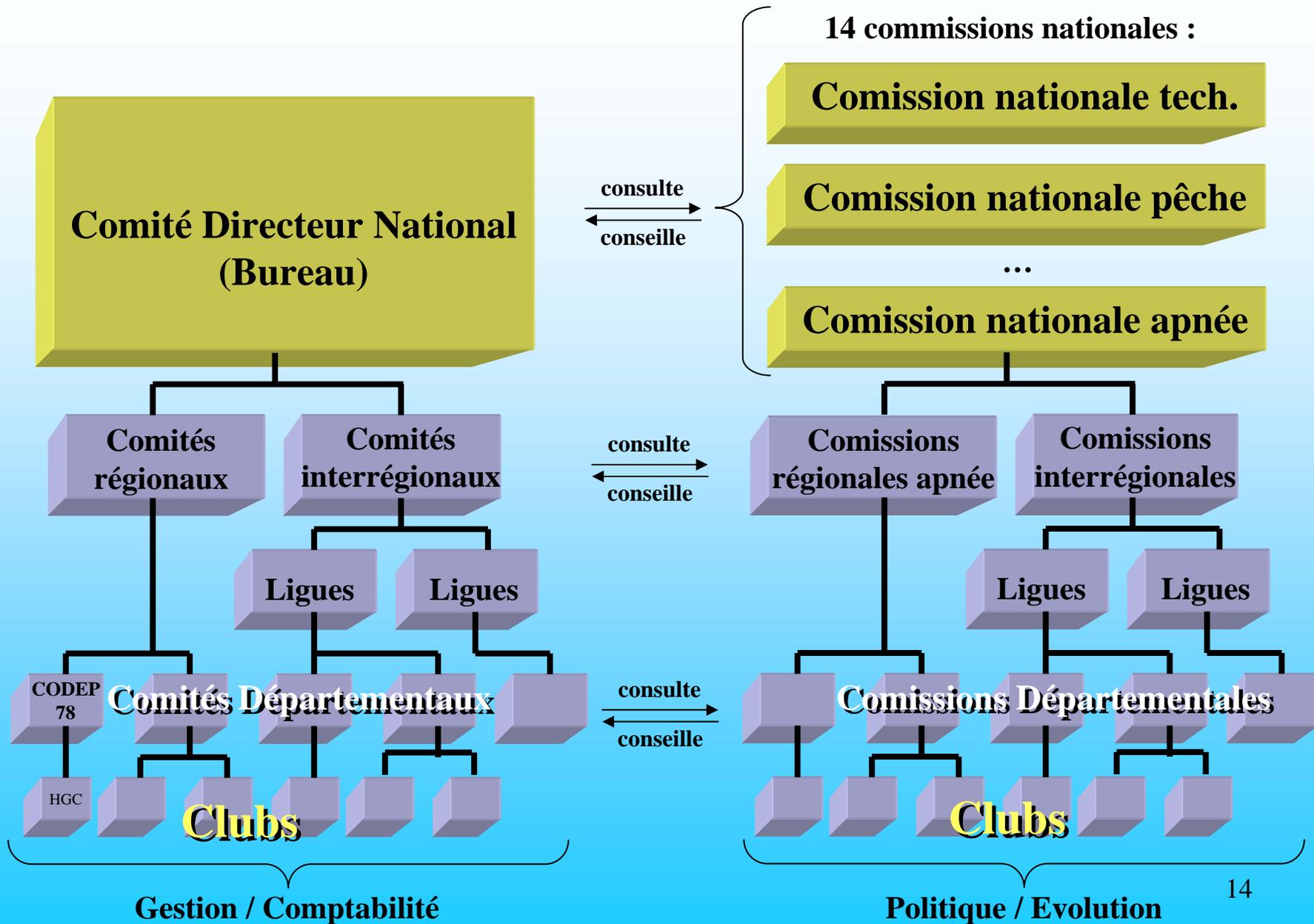
Président actuel : Roland Blanc

FFESSM : HISTORIQUE

- 1935 : 1^{er} club français de pêche sous-marine. Le Cdt Y. Le Prieur vient d'inventer le scaphandre autonome.
- 1948 : On compte alors 8 clubs (718 affiliés). J.F Borelli tente un regroupement en créant la Fédération des Sociétés de Pêche à la nage et d'Etudes sous-marines (FSPE).
- 1950 : La Dr. S. Clerc fonde la Fédération des Activités Sous-marines (FAS).
- 1955** : Fusion des 2 fédérations en la FFESSM avec J.Y. Cousteau comme Pdt d'Honneur.
- 1959** : Sous l'égide de J.Yves Cousteau, la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) est fondée par 15 nations. Ses 3 activités (sportive, technique, scientifique) sont toutes représentées sur le territoire Français par la FFESSM.
- 1989 : L'apnée reste une discipline rare jusqu'à la sortie du film "Le Grand Bleu". Le matériel spécifique se développe alors et le nombre de pratiquant augmente, ceux-ci se rattachant à l'activité de pêche sous-marine.
- 1991 : La commission pêche ss-m. devient : pêche sous-marine et plongée en apnée mais la fédération affirme son opposition aux compétitions apnée et limite la profondeur à 40m.
- 1992** : Des apnéistes veulent l'indépendance. Ils créent l'Association Internationale pour le Développement de l'Apnée (AIDA) et organisent leurs propres compétitions.
- 2003 : La fédé tolère des compétitions mais très réglementées : statique, dynamique et cube.
- 2004** : La commission apnée est enfin indépendante. Des projets tels que réforme des niveaux, création du carnet Apnée, diplôme de secourisme Apnée (RIFAA)... peuvent voir le jour. C'est en 2004 qu'a lieu le 1^{er} championnat de France d'Apnée à Marseille.
- 2005 : Ouverture du site internet de la commission Apnée lors du salon de la plongée à Paris. La FFESSM compte 155 000 licenciés et 2200 clubs ou centres de plongée. La CMAS, pour sa part, regroupe plus de 90 nations, ce qui correspond à une communauté effective de plusieurs millions de plongeurs à la surface du globe.



FFESSM : ORGANISATION



Les autres organes

Conseil des sages : Personnes honorées pour leur contribution au développement de la fédération. Il est essentiellement constitué de pionniers des disciplines.

Bureau de surveillance des opérations électorales :

COMPOSITION : 3 membres (2 du Conseil des Sages + 1 désigné par le CDN).

Bureau des juges et arbitres : Propose les conditions de formation et de perfectionnement des arbitres et des juges.

COMPOSITION : 1 membre du CDN (Président) + 1 membre de la Com^o Juridique + 1 représentant des juges et arbitres par com^o organisant des compétitions.

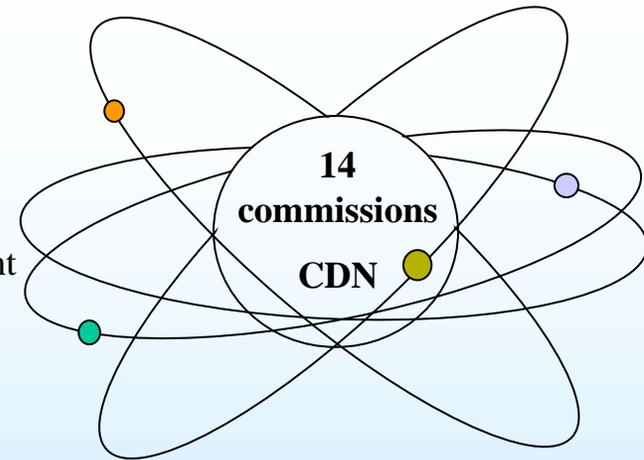
Bureau des manifestations : Aide et veille à la structuration des compétitions et manifestations nationales ou internationales.

COMPOSITION : 1 membre du CDN (Président) + le Président de la Com^o Juridique nationale + le Président de la Com^o médicale nationale + 1 représentant de chaque discipline ou activité.

Conseils disciplinaires : Pouvoir disciplinaire à l'égard des structures et des membres affiliés. Les sanctions vont du simple avertissement à la radiation de la fédération en passant par des suspensions de licence ou des amendes.

COMPOSITION : au moins 5 membres, avertis dans ce domaine, majoritairement non membre du Comité Directeur.

Et d'autres encore...



FFESSM : ADMINISTRATION

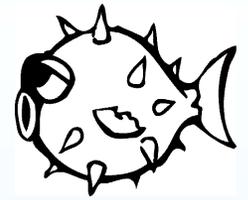
Le Comité Directeur National (ou conseil d'administration dans les sociétés commerciales)

ROLE : Gère les finances et l'administration de la Fédération,
Contrôle la gestion des organismes décentralisés et l'activité des clubs
Elabore, étudie la réglementation et veille à son respect,
Entérine les décisions des commissions nationales,
Mène la politique fédérale et en est responsable devant l'AG,

REUNION : Au moins 3 fois/an.

COMPOSITION : les 10 membres du Bureau
8 membres "conseillers"
1 médecin
1 représentant des structures commerciales agréées (SCA)

ELECTION : Elu pour 4 ans par l'AG composée des présidents de clubs.
Scrutin à liste bloquée.
Le président, tête de liste, est élu par l'AG
Pour le vote par correspondance, les mandats sont limités à 10 par personne.



Le Bureau du Comité Directeur National de la FFESSM

ROLE : C'est une partie du Comité de Direction National, chargée de faire exécuter les décisions de ce conseil.

COMPOSITION : 1 Président, 1 Président adj., 4 Vice-Présidents,
1 Trésorier général, 1 Trésorier adj.,
1 Secrétaire général, 1 Secrétaire adj.

ELECTION : Elu au sein du Comité Directeur. Le Président est élu par l'Assemblée Générale (AG).

L'AG est composée des présidents de clubs qui disposent d'un nombre de bulletins de vote calculé au prorata du nombre de licenciés aux sein des clubs électeurs.

Les Organismes Décentralisés (OD)



Ces Comités doivent poursuivre sur le plan régional ou départemental, les buts de la Fédération.

Ils organisent les compétitions, les stages et examens, les congrès et conférences prévus au plan national, régional ou départemental.

S'ils constituent les organes de décentralisation de la Fédération, ils relèvent de son autorité pour tous les problèmes fédéraux et d'intérêt commun.

Les Comités Régionaux

FONCTIONNEMENT : Statutairement, il est prévu pour ces comités un fonctionnement presque identique à celui qui existe au niveau national. Ce sont des associations et ils sont au nombre de 17.

ROLE : Ce sont des décentralisations de la FFESSM auprès des régions,
Ils organisent les championnats régionaux et préparent les championnats nationaux,
Ils organisent les manifestations inter-clubs au niveau régional,
Ils promulguent les règlements,
Organisent les stages de formation et délivrent les brevets,
Dans certains cas, ils donnent leur avis sur les subventions fédérales ou les FNDS demandés par les clubs.

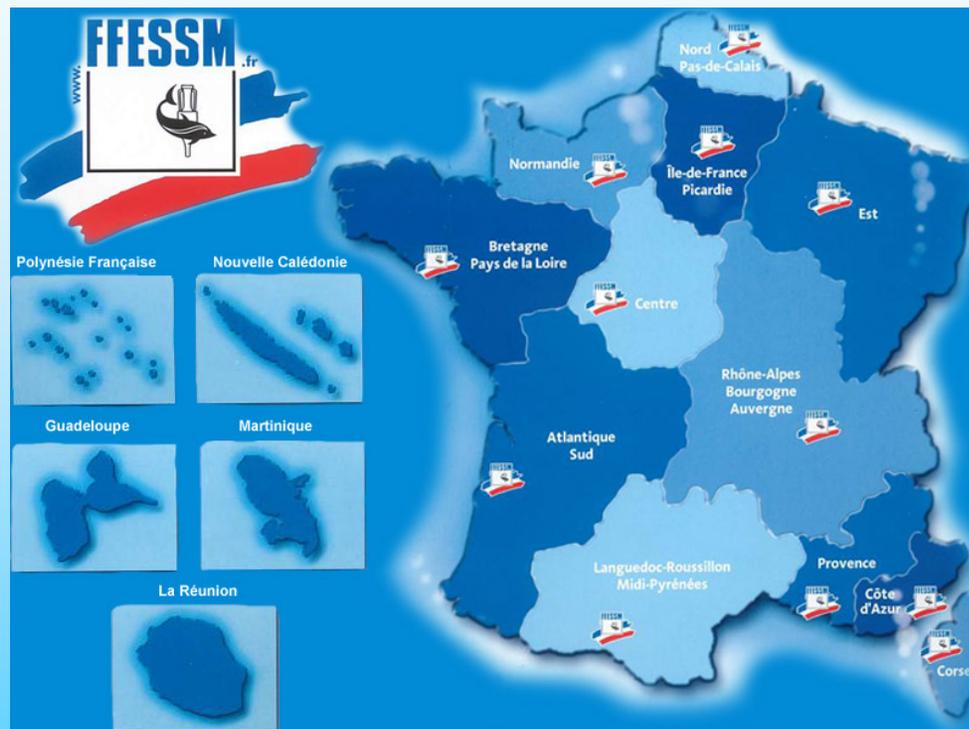
Ils représentent la FFESSM auprès :

- du Conseil Régional
- de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS),
- du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS).

ELECTION : Elu pour 4 ans par l'AG composée des présidents de clubs.

Les Comités Régionaux regroupent les clubs d'une même académie (région)

- 1 Guadeloupe
- 2 Martinique
- 3 Atlantique-Sud
- 4 Corse
- 5 Côte d'Azur
- 6 Est
- 7 Ile de France
- 8 Languedoc-Roussillon
- 9 Nord
- 10 Nouvelle-Calédonie
- 11 Polynésie
- 12 Provence
- 13 Réunion
- 14 Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne
- 15 Normandie
- 16 Comité Centre
- 17 Bretagne, Pays de la Loire



Rq : Les ligues regroupent les associations affiliées d'une région académique au sein d'un comité interrégional.

Les Comités Départementaux

FONCTIONNEMENT : Presque identique à celui qui existe au niveau national, ce sont des associations. Ils sont facultatifs mais presque tous les départements géographiques en ont un. Ils sont en étroite relation avec leur comité régional. Ils sont au nombre de 80.

ROLE : Ce sont des décentralisations de la FFESSM auprès des départements,
Ils relaient les informations et demandes entre comité régional et clubs,
Ils organisent les manifestations inter-clubs au niveau départemental,
Réceptionnent et statuent sur les demandes de subventions fédérales émises par les clubs. En l'absence de ce comité, ces demandes sont adressées au Comité Régional.

Ils représentent la FFESSM auprès :

- du Conseil Général,
- de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS),
- du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Toute demande FNDS (Fonds National pour le Développement du Sport) passe par le Comité Départemental pour avis. Ensuite, c'est le président du Comité Départemental qui défend le dossier auprès de la DDJS et du CDOS.

ELECTION : Elu pour 4 ans par l'AG composée des présidents de clubs.

L'échelon départemental est donc un rouage essentiel.

Le président de club

ROLE : Représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
Ordonne les dépenses.

ELECTION : Par l'AG tous les 4 ans, mandats successifs limités à 2 olympiades (8 ans).

Le club

Ils sont au nombre de 2200 affiliés à la FFESSM.

ROLE : Dispenser les activités fédérales.

Le licencié

Ils sont au nombre de 155 000 licenciés à la FFESSM.

ROLE : Jouir des activités fédérales.



⇒ Conditions d'entrée et sortie des membres

La liberté d'association fait que l'on ne peut contraindre personne à entrer dans une association.
Par contre, une association peut interdire l'accès de quelqu'un si cela est prévu dans les statuts.

Les commissions

FONCTIONNEMENT : Elles fonctionnent comme des associations mais n'en sont pas, elle n'ont pas de personnalité juridique. Elles sont au nombre de 14, chacune dédiée à une activité de la FFESSM.

ROLE général :

- Etudier les questions relevant de leur discipline, élaborer les décisions,
- Mettre en place la promotion de leur discipline,
- Suivre l'évolution des techniques, étudier les nouveaux équipements,
- Etablir les règles, les programmes d'entraînement

(au niveau National : Contrôle et dirige les compétitions

Surveille l'application des règlements)

REUNION : L'AG se réunit au minimum 1 fois/an pour délibérer sur la compétence de la commission et sur les propositions à soumettre à l'agrément du Comité Directeur National.

ELECTION presque identique aux comités : L'AG élit, pour 4 ans, un Président qui va nommer un vice-président et un suppléant.

Les décisions des commissions n'ont qu'un rôle de proposition, elles doivent être entérinées par le Comité Directeur avant d'être exécutoires.

FFESSM : SYSTEME ELECTORAL

L'assemblée Générale (AG)

ROLE : L'Assemblée Générale constitue le pouvoir électoral de l'association. Elle est investie des pouvoirs les plus grands, car elle définit, oriente et contrôle la politique de la fédération.

Elle est constituée par les bénéficiaires de l'association : les "membres passifs".

Elle élit le Comité Directeur et le Président tous les quatre ans (souvent le Président est tête de liste du Comité Directeur).

Elle approuve les différents bilans et rapports.

REUNION : au moins 1 fois/an.

TYPES :

L'Assemblée Générale Constitutive (voir précédemment p. 8)

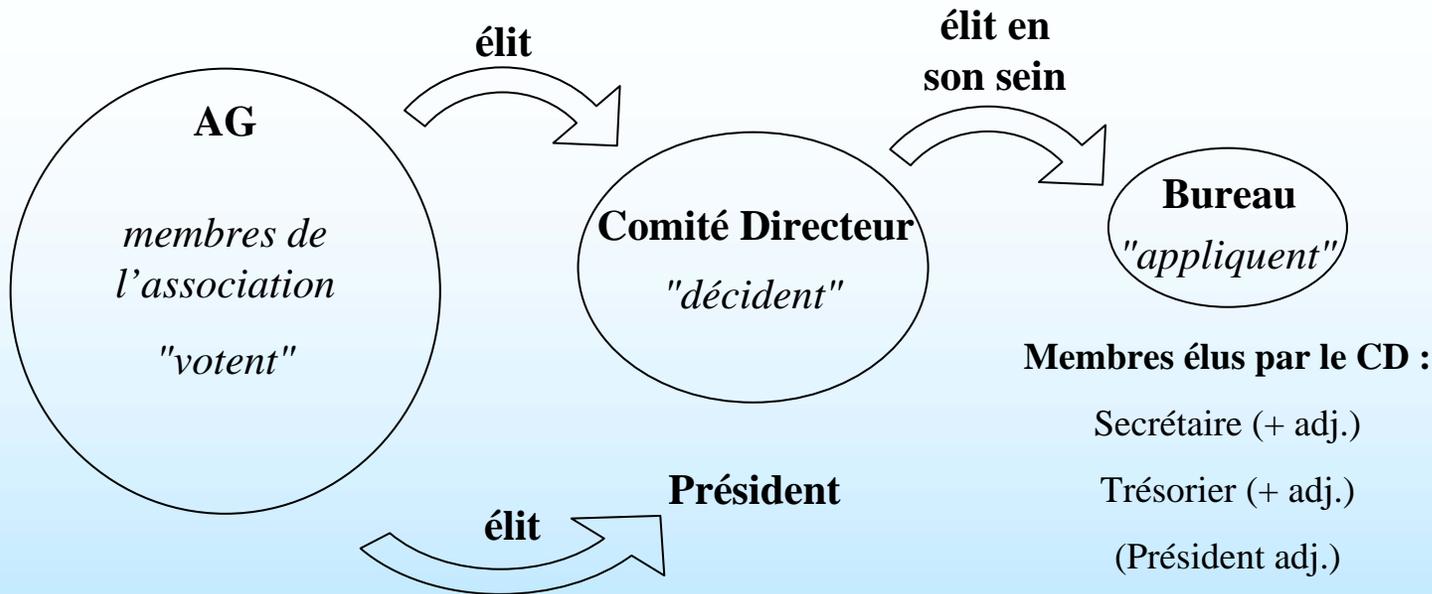
L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle doit être convoquée au moins une fois par an, ou sur la demande d'un certain nombre de membres du Comité de Direction ou, enfin, chaque fois que l'intérêt de l'association est visé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Son but est de :

- *Réformer les statuts,*
- *Changer de siège social, de nom ou de l'un des buts fixés par les statuts,*
- *Dissoudre l'association*



ELECTION :

Co. Dir. National
 Co. Dir. Régional
 Co. Dir. Départemental
 Co. Dir. du club
 Pdts Com° Nationale
 Pdts Com° Régionale
 Pdts Com° Départementale

En AG tous les 4 ans :

Présidents de club
 Présidents de club
 Présidents de club
 Licenciés du club
 Pdts des Com° Régionales
 Présidents de club
 Présidents de club

Vote des Présidents

Nombre de bulletins de vote proportionnel au nombre de licenciés dans leur club.

Conditions pour être éligible

Avoir 18 ans au moins au jour de l'élection, jouir de ses droits civils et politiques, être licencié et être à jour de ses cotisations.

Conditions pour être électeur

Avoir 16 ans au moins au jour de l'élection, jouir de ses droits civils et politiques, être licencié et être à jour de ses cotisations.

Conditions générales d'élection

Statutairement, les conditions d'élection peuvent varier d'une association à l'autre.

FFESSM : DESCRIPTIONS DES COMMISSIONS

Elles peuvent être classées en trois groupes :

Les commissions sportives :

- Apnée
- Pêche sous-marine
- Tir sur cible
- Hockey subaquatique
- Nage avec palmes
- Nage en eau vive
- Orientation subaquatique

Les commissions culturelles :

- Archéologie subaquatique
- Audiovisuelle
- Environnement et biologie subaquatiques
- Plongée souterraine

Les commissions techniques :

- Technique
- Médicale et de prévention
- Juridique

Les commissions sportives :



La commission Apnée :

Cette activité est la plus récente de la FFESSM.

Elle regroupe les pratiques de l'apnée au sens large : de la ballade en palme masque tuba (snorkling) à la compétition. Elle peut se pratiquer dans tous les clubs fédéraux mais certains clubs possèdent du matériel, un encadrement, voire des compétiteurs spécialisés. Il existe 3 niveaux de cadres techniques apnée : initiateur apnée, moniteur fédéral d'apnée, instructeur national d'apnée. Depuis 2004, il existe aussi des juges d'apnée.

L'activité comporte différentes disciplines :

L'Apnée Statique

Pratiquée en surface, elle permet de travailler le relâchement, les sensations, la concentration. La pratique de l'apnée statique contribue à l'amélioration de l'apnée dans toutes les disciplines.

L'Apnée Dynamique

Déplacement horizontal, également pratiqué à faible profondeur. Elle permet de travailler le palmage, l'hydrodynamisme, la gestion de l'effort, de la vitesse et du temps.

Le Poids Constant

Toute situation où le plongeur descend et remonte avec le même lest. Elle permet de travailler les diverses techniques de compensation, le palmage, le relâchement dans la descente, la préparation mentale et connaître son seuil psychologique de profondeur.

Le Poids Variable

Toute situation où le plongeur descend avec un lest qu'il abandonne à la remontée. Généralement avec, soit des gueuses légères, de 5 à 10 kg, ou des gueuses plus élaborées (15 à 30 kg), type "Grand Bleu" (tête en avant), ou genoux (ou pieds) en bas. Elle permet de travailler le relâchement dans la descente, les techniques de compensation et en alternance avec le poids constant, la progression en profondeur.

Rq : Le Cube n'est pas une discipline mais une épreuve de compétition qui allie le poids constant et le dynamique. C'est une épreuve très lourde à mettre en place, impossible à pratiquer au sein de son club.



La commission de Pêche sous-marine :

La pêche sous-marine est l'activité consistant à capturer des animaux marins, en apnée et dans le cadre d'une réglementation précise. Cette réglementation concerne les matériels mis en œuvre pour pêcher, les espèces protégées, les zones et périodes d'interdiction, etc. L'acquisition de la licence fédérale confère l'autorisation (ou "permis") de pêche sous-marine. L'âge minimum requis est de 16 ans.

La commission de Tir sur cible subaquatique :

Les compétitions se déroulent en piscine. L'équipement individuel du tireur comporte palmes, masque, tuba et une arbalète équipée d'une flèche de 6,5 mm de diamètre (longueur maxi 1,50 m).

Une des spécificité de la discipline : elle met à égalité tous les concurrents, quels que soient leur morphologie et leur sexe. Il existe 3 catégories d'âges : cadet, junior et senior.

Cinq épreuves figurent au programme des compétiteurs : précision, biathlon et superbiathlon, combiné et relais.



La commission Hockey subaquatique :

Le hockey subaquatique est un sport collectif pratiqué en piscine. Il oppose deux équipes de six joueurs et quatre remplaçants. Le jeu consiste à déplacer le palet en plomb sur le fond de la piscine jusqu'au but adverse, à l'aide d'une crosse. Les joueurs qui évoluent en apnée sont équipés d'un masque et d'un tuba. Des compétitions sont mises en place par la commission nationale qui participe aux rencontres internationales.



La commission Nage avec palmes :

Reconnue par le Comité International Olympique, la nage avec palmes est une discipline pratiquée à l'aide de bi-palmes ou de monopalme. En piscine ou en milieu naturel, les vitesses peuvent atteindre 12 à 14 km/h.



La commission Nage en eau-vive :

La nage en eau-vive consiste à descendre des torrents classés par ordre de difficulté de I à IV, en palmant en appui sur un flotteur. La nage en eau-vive peut être pratiquée dès l'âge de 8 ans.



La commission Orientation subaquatique :

L'orientation permet d'effectuer un parcours en immersion suivant un itinéraire déterminé à l'avance, en s'aidant d'une carte, d'un compteur de distance et d'un compas ou boussole. La commission nationale organise des parcours d'initiation et des compétitions individuelles ou par équipe. Elle participe aux compétitions internationales.

Les commissions culturelles :

La commission Archéologie subaquatique :

L'archéologie subaquatique a pour objet d'inventorier, d'identifier et d'étudier les sites à caractère préhistorique ou historique. Les archéologues subaquatiques fédéraux oeuvrent en collaboration directe avec le Département de Recherche Archéologique Subaquatique et Sous-Marine (Ministère de la Culture).

La commission Audiovisuelle :

Cette discipline, à la fois sportive et artistique, est pratiquée par de nombreux plongeurs en France. Le matériel conçu à cet effet devient de plus en plus accessible. Les photos et les films sont de toutes sortes : du plongeur au paysage sous-marin en passant bien évidemment par les poissons. Des stages sont organisés pour l'apprentissage et des compétitions pour les plus doués.

La commission environnement et biologie subaquatiques :

La commission biologie a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre de plongeurs, la richesse et la diversité de la vie subaquatique pour mieux la préserver.

La commission Plongée souterraine :

Il s'agit d'une discipline hautement technique. Dans ce milieu particulier, la progression fait appel aux techniques de plongée bouteille, mais aussi de spéléologie. Elle demande, pour débiter un minimum d'expérience aquatique et un matériel adapté répondant aux exigences du milieu.



Les commissions techniques :

La commission Technique (plongée bouteille) :

Il s'agit de l'enseignement de la plongée de loisir à l'air. Elle s'occupe des baptêmes de plongée, du passage des épreuves des brevets délivrés par la FFESSM qui permettent d'obtenir par équivalence directe les brevets internationaux de la CMAS. L'âge minimum requis est de 8 ans.

La commission Juridique :

C'est une commission au service des autres structures fédérales. Elle s'occupe de la réglementation et gère les conflits pouvant apparaître entre plongeurs, notamment en cas d'accident.

La commission Médicale et de prévention :

C'est une commission au service des autres structures fédérales, en particuliers sportives. Elle comprend plus de 900 médecins répartis sur l'ensemble du territoire. Elle définit, en collaboration avec les commissions sportives, les mesures de prévention et de surveillance médicale. Elle assure la couverture médicale des compétitions et de certains brevets. Elle aide les entraîneurs à mettre en place les programmes d'entraînement des compétiteurs. En collaboration avec le Médecin fédéral National, le Directeur Technique National et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, elle participe à la mission de recherche de prévention, de détection et de lutte contre le dopage. Elle collabore également à l'enseignement du secourisme.



LES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES DE L'ENCADRANT APNEE

- Un encadrant n'a **pas d'obligation de résultat**. (par ex : il n'est pas tenu d'emmener un élève à 20m même si c'est pour ça que l'élève est venu !)
- Un encadrant est tenu à une **obligation de moyens** (Il doit mettre en œuvre les moyens de parvenir aux objectifs, dans le respect de la sécurité)
- Un encadrant est tenu à une **obligation de sécurité ou de prudence** (en cas de manquement à cette obligation, un juge pourra considérer qu'il y a MISE EN DANGER DELIBEREE D'AUTRUI)
- Un encadrant est tenu à une **obligation de vérifier les certificats** (que ce soit pour un entraînement ou une sortie, pour ses encadrés ou pour lui-même) :
 - licence à jour,
 - certificat médical à jour,
 - autorisation parentale.

EN CAS DE MANQUEMENT : PAS DE PLONGEE !!

Rq : Même si les conditions le permettent, il ne faut jamais forcer une personne à plonger si elle n'en exprime pas elle-même la volonté ou ne se sent pas en bonne santé pour le faire.

LA LICENCE :

Les clubs délivrent aux adhérents une licence unique permettant de :

- bénéficiaire d'une assurance Responsabilité Civile aux Tiers (dommages à autrui),
- bénéficiaire d'une assurance dans le monde entier,
(il existe des assurances complémentaires qui couvrent les dommages du contractant, non comprises dans la licence de base. Une complémentaire est obligatoire pour les compétitions).
- avoir accès à toutes les disciplines fédérales,
- participer à toutes les activités de la discipline : formations, passage de brevet, compétition,
- Pratiquer la pêche sous-marine (16 ans minimum),
- Etre élu dans les différentes instances fédérales,
- Bénéficiaire d'une garantie de Protection Juridique.



Rq :

- La licence FFESSM est valable du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante (soit 15 mois).
- On ne peut détenir qu'une seule licence par fédération et par année sportive (12 mois).
- On peut obtenir une licence sans certificat médical.
- En cas d'accident, prévenir l'assureur avant 5 jours (nom et adresse de l'assureur au dos de la licence)

LE CERTIFICAT MEDICAL de non contre-indication à la plongée :

Il est nécessaire à l'obtention de la licence de la FFESSM.

Il peut être délivré par n'importe quel médecin :

- médecin généraliste

Sauf pour passer des brevets ou pour la pratique de la compétition.

Le certificat médical doit alors être délivré par un médecin spécialisé :

- médecin fédéral

- ou médecin du sport

- ou médecin hyperbare

Le certificat médical est valable 12 mois.

Il est OBLIGATOIRE pour pratiquer l'Apnée.

Il est déconseillé de faire pratiquer la profondeur et l'apnée en général à des enfants sans formation spécifique. Il n'y a ni âge minimum, ni âge maximum requis.



L' AUTORISATION PARENTALE :

Elle est nécessaire à l'obtention de la licence de la FFESSM pour les moins de 16 ans.

Elle est à redemander pour chaque sortie ou activité extra-entraînement.

Lors d'un encadrement, un initiateur engage sa responsabilité et celle de son président de club.

Cette responsabilité peut être : CIVILE et/ou PENALE



FFESSM : BIBLIOGRAPHIE

Site de la FFESSM : www.ffessm.fr puis beaucoup de liens vers réglementation, assurance

Site de la commission : apnee.ffessm.fr

Site de la CMAS : www.cmas2000.org ou www.ffessm.fr puis lien vers CMAS

Site de la DJS : www.jeunesse-sports.gouv.fr/sport/fnds.asp

ou www.ffessm.fr puis lien vers Ministère Français des Sports



FIN !!